

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ  
DU 09 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de la convocation du conseil municipal : 31/01/2023

**Présents :** Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy, MONNIER Romain et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, DERRIEN Karine (*arrivée à 21h30*), MARSOLLIER-BIELA Virginie (*arrivée à 21h15*), TRIPOTIN Stéphanie

**Absents excusés :** Monsieur ROBIEUX Renaud représenté par Monsieur MONNIER Romain, Monsieur ROUSSEAU Cédric représenté par Monsieur GRENEAU Jérémy

**Absents :** Monsieur MAYET Quentin, Madame BAGOT Corinne

**A été élu secrétaire de séance :** Monsieur RUAULT Philippe

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Décisions du Maire et informations ;
- Délibération autorisant Madame le Maire à ester en justice et se constituer partie civile pour la Commune de Louvigné ;
- Vote des subventions 2023 ;
- Local commercial : proposition d'achat de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- Caisse d'Epargne : renégociation de l'emprunt en cours PENTIFIX MULTI-FIX de 2007 ;
- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2023 : aménagement du stationnement dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine / Les Logis du Pré de la Fontaine et du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue ;
- Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : réalisation d'un audit énergétique ;
- LAVAL Agglomération : avis sur le projet de RLPi arrêté ;
- Affaires diverses ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la modification des locaux de l'épicerie du local commercial pour l'aménagement d'une cuisine. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal :**

- ***Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain***

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain qu'elle a délivrées dans le cadre de ses délégations :

- Parcelle cadastrée A n° 1285 (pour partie) située 2 Les Pavillons des Sarignés ;
- Parcelle cadastrée A n° 48 (pour partie) située Place des Tisserands ;

*Délibération n° 03/2023*

**Délibération autorisant Madame le Maire à ester en justice et se constituer partie civile pour la Commune de Louvigné**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2132-1 selon lequel « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune » et L. 2132-2 selon lequel « Le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, représente la commune en justice »,

Vu la délibération n° 18/2020 adoptée le 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les dégradations commises sur le bâtiment des vestiaires de foot dans la nuit du 07 au 08 septembre 2019 (entre 22h et 8h),

Considérant qu'il est nécessaire d'intenter une action devant le Tribunal Judiciaire de LAVAL (Mayenne) afin de faire reconnaître les droits de la Commune,

Considérant que Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal Correctionnel de LAVAL (Mayenne), le mardi 04 avril 2023,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil Municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience, la constitution de partie civile de la Commune de Louvigné dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions suivantes :

- Dégradations commises sur le bâtiment des vestiaires de foot dans la nuit du 07 au 08 septembre 2019 (entre 22h et 8h),

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Judiciaire de LAVAL (Mayenne) et à exercer le cas échéant les voies de recours ouvertes ;
- D'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de la plainte effectuée en date du 18 septembre 2019,
- D'autoriser Madame le Maire à désigner un avocat pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce litige ;

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

*Délibération n° 04/2023*

### **Vote des subventions 2023**

Après débat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une enveloppe globale de 11 000 € pour les subventions versées aux associations et détaillé comme suit :

Gymnastique volontaire	300,00 €
Comité d'animation de Louvigné	300,00 €
Comité de jumelage	1 066,00 €
Association Sportive et Culturelle (ASC)	660,00 € (subvention ASC)
	420,00 € (sortie scolaire des maternels)
	6 225,00 € (classe de mer des élémentaires)
Association « Les Mardinettes »	200,00 €
ADMR d'Argentré	250,00 €
UDAF Laval	180,00 €
La Banque alimentaire	76,00 €
La Prévention Routière	50,00 €
Amicale des Pompiers Argentré	100,00 €
Don du sang Bonchamp / Argentré / Louvigné	100,00 €
Association des conciliateurs de justice	50,00 €
Aide pour la destruction nids frelons asiatiques	250,00 €
RESERVE	773,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 000,00 €</b>

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

*Délibération n° 05/2023*

**Local commercial : proposition d'achat de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3331-1, L3332-1, L3332-1-1, L3332-3 et L3332-11,

Vu le courriel du 03 janvier 2023 de Monsieur Blaise GREAU, collaborateur du mandataire judiciaire de la SELARL David GOIC et associés, informant la commune de la vente de la licence IV exploitée au « P'tit Bistrot » situé 11 Place St Martin à Louvigné (53210) dans le cadre de la liquidation judiciaire de Monsieur Cédric PETIT DIT GREZERAT, au prix de 7 000 €,

Considérant que cette licence IV est la dernière sur le territoire de la Commune de Louvigné,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Commune de Louvigné, celle-ci serait transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune,

Ainsi, la Commune de Louvigné souhaite acquérir cette licence IV pour maintenir une activité commerciale sur son territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie mais à un prix de vente de 6 000 € maximum (hors frais éventuels liés à la cession) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession de licence, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;

Les crédits sont votés ce jour par autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif, et seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte les propositions de Madame le Maire à l'unanimité.

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

*Délibération n° 06/2023*

**Local commercial : modification des locaux de l'épicerie pour l'aménagement d'une cuisine**

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique que le futur repreneur du local commercial souhaiterait pouvoir développer la partie restauration. A cet effet, il serait nécessaire d'effectuer des travaux pour modifier les locaux de l'épicerie afin de pouvoir aménager une nouvelle cuisine dans la réserve avec la création d'un passe-plat.

Il explique avoir demandé des devis auprès de deux entreprises pour la pose de carrelage et de faïence. La moins-disante étant la société PEAN Carrelage, de CHATRES LA FORET (Mayenne), pour un montant HT de 4 576,58 €, soit 5 034,24 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le devis proposé par la société PEAN Carrelage, de CHATRES LA FORET (Mayenne), pour un montant HT de 4 576,58 €, soit 5 034,24 € TTC. Etant précisé que ces travaux ne seront définitivement engagés que si le futur repreneur pressenti rachète le fonds de commerce et s'engage à développer la partie restauration.

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

*Arrivée de Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA à 21h15*

*Délibération n° 07/2023*

**Caisse d'Epargne : renégociation de l'emprunt en cours PENTIFIX MULTI-FIX de 2007**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu une simulation de la Caisse d'Epargne permettant d'envisager un arbitrage en taux fixe du prêt structuré PENTIFIX MULTI-FIX de 2007.

La proposition serait de sécuriser définitivement en taux fixe ce prêt sur la durée résiduelle, le taux passerait alors à approximativement 5,80 % (taux de retournement maximum de 5,95 %) avec 100 % de l'indemnité de réaménagement intégrée dans ce nouveau taux (environ 86 000 €). Le taux final ne serait connu que lors de l'opération de topage.

Le capital restant dû au 25 décembre 2022 était de 554 511,72 € pour un prêt se terminant le 25 juin 2033.

Sur proposition de la commission Finances & Administration générale,

Après avoir comparé le coût total de cette nouvelle proposition avec la situation actuelle, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier ce prêt et de le surveiller. Cette question sera de nouveau débattue lors de la prochaine proposition de la Caisse d'Épargne.

Une réponse sera faite à la Caisse d'Épargne dans ce sens.

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

*Délibération n° 08/2023*

**Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2023 : aménagement du stationnement dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine / Les Logis du Pré de la Fontaine et du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue**

Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention au titre du « produit des amendes de police » 2023 pour financer :

- l'aménagement du stationnement dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine et Les Logis du Pré de la Fontaine afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules et sécuriser la circulation des piétons ;
- l'aménagement du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue avant le rond-point ;

Ce dossier pourrait être présenté dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité routière :

1. En effet, la rue des lotissements Résidence la Fontaine et Les Logis du Pré de la Fontaine dessert des pavillons et il n'a pas été prévu de stationnement à l'origine pour les véhicules sur chaussée. Actuellement, les riverains stationnent en partie sur les trottoirs, ce qui oblige les piétons (écoliers, assistantes maternelles, ...) à se déporter sur la voie de circulation pour éviter ces véhicules stationnés.  
De plus, cette voie est fortement empruntée par les véhicules de plusieurs lotissements se rendant au groupe scolaire. La vitesse de circulation de ces véhicules doit être impérativement réduite.  
La création d'écluses avec stationnement est prévue. La priorité sera donnée aux véhicules se situant dans son couloir de circulation (voir plans).  
Les écluses seront positionnées à 5 m des passages piétons, avec un intervalle de 17 m minimum. S'il n'y a pas d'intersection entre les deux, une zone de rabattement en amont sera conservée.
2. Le passage piétons proche du groupe scolaire est emprunté par de nombreux enfants et parents. Le rond-point à proximité est désaxé et forme une ligne droite ne permettant pas la réduction de la vitesse des véhicules. Un aménagement doit être effectué.  
La largeur de la voie de circulation, à hauteur de ce passage piétons, sera portée de 6 m à 4,30 m. La réduction sera portée pour les véhicules entrant (voir plan).

Ces aménagements seront matérialisés par une signalisation horizontale de type T'2, d'une largeur de 2 unités avec la pose de balises J 11. Le passage piétons sera renforcé par une signalisation verticale de type PIETO qui sera positionnée de part et d'autre pour alerter les véhicules du passage de piétons. Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, rappelle que cette signalisation verticale était la première demande du Conseil Municipal des Jeunes faite en 2021.

Monsieur Jean-Paul PINEAU rappelle également que la Commune de Louvigné a validé son schéma de circulation apaisée en mai 2016 avec un partage des espaces de circulation. Un des leviers de ce système est la réduction de la vitesse et notamment sur les axes fortement fréquentés par les piétons.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le devis de PROSIGNAL, de LAVAL (Mayenne), pour la signalisation horizontale, d'un montant de 1 155,00 € HT, soit 1 386,00 € TTC. Les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;
- DECIDE de valider le devis de la SARL 5He, de CORBENAY (Haute-Saône), pour l'achat de deux PIETO (signalisation verticale), d'un montant de 3 034,00 € HT, soit 3 640,80 € TTC. Les crédits seront prévus au budget primitif 2023 ;

- DECIDE de demander la subvention susceptible d'être allouée au titre du « produit des amendes de police » 2023 ;
  - ARRETE les modalités de financement et l'échéancier prévisionnel des dépenses comme suit :
    - Subvention « amendes de police » (25 %) : 1 047,25 €
    - Fonds propres : 3 141,75 €
    - Montant total des travaux HT : 4 189,00 €
  - AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au présent dossier ;
- Les travaux pourront commencer dans le courant de 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

*Arrivée de Madame Karine DERRIEN à 21h30*

*Délibération n° 09/2023*

### **Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : réalisation d'un audit énergétique**

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique que Territoire d'Energie Mayenne (TE53) a été lauréat du **programme ACTEE** (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) **MERISIER** (Mutualiser les Ecoles pour Rénovier, Imaginer des Solutions, Implanter, Evaluer et Récolter) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dédié à la **rénovation énergétique des bâtiments scolaires publics**.

La Commune de Louvigné est éligible à ce dispositif qui se termine au 30 septembre 2023, objet de la convention cadre signée avec LAVAL Agglomération.

Les aides financières auxquelles la Commune de Louvigné pourrait bénéficier concernent :

**- La réalisation d'audits énergétiques :**

- Sur la base du cahier des charges « Audit énergétique dans les bâtiments » de l'ADEME ;
- Aide à hauteur de 50 % du coût HT de l'audit énergétique, plafonnée à 2 500 € ;

**- L'acquisition d'équipement de mesure et de télérelève :**

- Aide à hauteur de 50 % du coût HT (robinets thermostatiques, capteurs CO<sup>2</sup>, sous compteurs, ...).

**- Les frais de maîtrise d'œuvre :**

- Enveloppe propre à chaque bénéficiaire (EPCI) représentant 30 % du montant total HT des audits énergétiques engagés par les communes de chaque EPCI.

Sur ce constat, Monsieur Philippe RUAULT explique avoir demandé un devis auprès de la SARL FLU'BAT CONCEPT, de Laval (53), pour effectuer un audit énergétique sur les bâtiments scolaires.

Devis d'un montant de 5 140,00 € HT, soit 6 168,00 € TTC ; il resterait donc 2 640,00 € HT à charge de la Commune de Louvigné.

A réception du rapport de l'audit énergétique la commission Entretien & Cadre de vie pourra ainsi définir les travaux à réaliser en priorité et le plan de financement correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 (onze) voix pour et 1 (une) abstention, décide de valider le devis de la SARL FLU'BAT CONCEPT, de Laval (53), d'un montant de 5 140,00 € HT, soit 6 168,00 € TTC, pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments scolaires.

Le devis sera ensuite transmis à TE53 avant le 15 février 2023 pour pouvoir bloquer les fonds auprès de la FNCCR.

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

*Délibération n° 10/2023*

### **LAVAL Agglomération : avis sur le projet de RLPi arrêté**

Exposé de Madame le Maire,

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de LAVAL Agglomération.

En tant que commune membre de LAVAL Agglomération, le Conseil Municipal dispose maintenant d'un délai de trois mois pour donner son avis sur le projet de RLPi arrêté.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'intégralité du dossier et après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté.

*Réception en Préfecture le 10 février 2023*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Zoom sur l'agenda :***

- Le carnaval est organisé cette année à Argentré le samedi 11 mars 2023 ; le thème étant « Arc en Ciel - Les couleurs » ;
- La cérémonie du 08 mai 2023 aura lieu cette année à Louvigné pour toutes les Communes de la paroisse Saint Melaine en Val de Jouanne. Une messe sera célébrée à cette occasion en l'Eglise de Louvigné à 10h30 ;
- La cérémonie pour l'accueil des nouveaux arrivants est programmée le samedi 24 juin 2023 à 10h30 dans la Salle des Loisirs et toutes les associations seront invitées à cette occasion ;

## **Commission Finances & Administration générale**

Rappel : Les prochaines commissions Finances & Administration générale sont fixées les 09 et 30 mars 2023.

## **Commission Aménagement & Développement économique**

***Compte-rendu de la Commission Aménagement & Développement économique du samedi 04 février 2023 :*** Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, rappelle que cette commission était fixée pour procéder aux aménagements de sécurité sur la rue des lotissements Résidence la Fontaine / Les Logis du Pré de la Fontaine (5 écluses) et au niveau du passage piétons en face l'accueil périscolaire sur la Grande Rue (1 écluse).

Dans l'ensemble, les riverains sont plutôt positifs sur la mise en place de cette expérimentation même si des questionnements sont attendus en Mairie.

Après cette phase expérimentale, une réunion publique sera organisée et le projet transmis à la DDT pour validation en lien avec le schéma de circulation apaisée communal.

***Point sur les sujets en cours :*** Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Vente des délaissés de la LGV BPL** : Il explique que dans le cadre de la réalisation de la LGV BPL, SNCF RESEAU a acquis sur la Commune de Louvigné des parcelles qui s'avèrent inutiles à la poursuite de sa mission.

Il s'agit d'un délaissé se situant entre l'ancienne RD et la nouvelle 4 voies (voir plan) pour une surface de 10631 m<sup>2</sup> et au prix de 0,05 euros par mètre carré (500 €/hectare).

S'agissant d'un terrain enclavé, la voie d'accès par la ZA la Chauvinière sera probablement à la charge de l'acquéreur et ne constitue pas d'intérêt pour la Commune de Louvigné.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

La prochaine commission Aménagement & Développement économique est fixée le jeudi 16 février 2023 à 20h.

## **Commission Entretien & Cadre de vie**

***Point sur les sujets en cours :*** Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Projets photovoltaïques** : La Société Energie Mayenne (SEM) est venue présenter son projet d'installation d'ombrières le lundi 23 janvier 2023, il reste un rendez-vous avec Territoire d'Energie Mayenne (TE53) le lundi 20 février 2023 pour la présentation de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Une présentation des projets sera donnée lors du prochain Conseil Municipal du 16 mars 2023.

## **Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative**

**Compte-rendu de la réunion programmée le mardi 31 janvier 2023 pour l'organisation de la Fête de la Musique du samedi 24 juin 2023 :** Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de la 1<sup>ère</sup> réunion organisée pour la préparation de la Fête de la Musique du 24 juin 2023.

### **Organisation :**

Début de la fête prévu vers 17h avec les différents groupes jusqu'à environ 22h-23h.

100 à 150 musiciens sont attendus et 300 à 400 visiteurs.

Les besoins en matériel ont été listés.

Une 1<sup>ère</sup> réunion est programmée le lundi 13 février 2023 à 20h dans la Maison des Associations avec les 3 associations présentes le 31 janvier 2023 (l'APE, la Troupe du P'tit Patelin et le comité d'animation) pour l'organisation de la logistique.

**Compte-rendu de la réunion CTG du mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 :** Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de la réunion CTG organisée le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à Louvigné.

- **Séjour ski du 28 au 25 février 2023** : il est complet avec 30 jeunes. Le transport, la location du chalet et le matériel sont validés. Il reste à confirmer les forfaits et les cours par l'ESF.

Les encadrants : Valérie DUBOIS, stagiaire BPJEPS et Stéphane BARRE (UFOLEP 53), titulaire BPJEPS, sur le poste de direction.

L'accompagnant ski : Nicolas HELBERT et l'accompagnant logistique/cuisine : Sophie SABIN.

- **Les camps d'été 2023** : sont à l'étude un camp mer, un camp escalade à Saulges et un mini-camp au bois gamat.

- **BAFA citoyen** : un test va être mis en place sur une année.

**Point sur les sujets en cours :** Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, fait un point sur les dossiers en cours :

### **- CMJ : visite du Sénat le mercredi 15 février 2023 :**

6 jeunes seront présents avec 5 accompagnateurs.

Voici le déroulé prévu de la journée :

- Départ 6h00 du matin sur le parking covoiturage à l'entrée de l'autoroute à Louverné ;
- 10h00-10h30 Arrivée au Sénat et début de la visite ;
- 12h30 Déjeuner avec les parlementaires ;
- 14h30 Visite Sénat (salle des conférences pour l'entrée des Ministres avec la Garde Républicaine, et les questions au gouvernement) ;
- 16h00 Réception par le Président du Sénat, Gérard LARCHER ;
- 21h00-21h30 Retour à Louverné (parking covoiturage) ;

La prochaine commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative est fixée le lundi 27 février 2023 à 20h.

### **Liste des délibérations :**

- N° 03/2023 – Délibération autorisant Madame le Maire à ester en justice et se constituer partie civile pour la Commune de Louvigné ;
- N° 04/2023 – Vote des subventions 2023 ;
- N° 05/2023 – Local commercial : proposition d'achat de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- N° 06/2023 – Local commercial : modification des locaux de l'épicerie pour l'aménagement d'une cuisine
- N° 07/2023 – Caisse d'Epargne : renégociation de l'emprunt en cours PENTIFIX MULTI-FIX de 2007 ;
- N° 08/2023 – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2023 : aménagement du stationnement dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine / Les Logis du Pré de la Fontaine et du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue ;
- N° 09/2023 – Rénovation énergétique des bâtiments scolaires : réalisation d'un audit énergétique ;
- N° 10/2023 – LAVAL Agglomération : avis sur le projet de RLPi arrêté ;

Les prochains Conseil Municipaux sont programmés les 16 mars, 06 avril et 11 mai 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Philippe RUAULT Secrétaire de séance
--------------------------------	---